



Compte rendu CSSCT Ordinaire du 07 septembre 2021

Monsieur PIN, Secrétaire de la CSSCT, relate que le compte rendu fait suite à la séance du 7 septembre 2021, qui s'est déroulée en mode hybride : présentiel et distanciel, sur 2 jours soit le 7 et 13 septembre.

En termes de communication, le Secrétaire a fait un bilan des écarts sur la base Sharepoint de la CSSCT → constats faits lors de la séance du 7 et vérification effectuée le 21 septembre :

- CSSCT extraordinaire du 30.06.2020 : absence de compte rendu, état de fait toujours d'actualité au 21.09.2021. En outre, la date de la réunion au regard des différents documents sur la base Sharepoint n'est pas correcte.
 - CSSCT extraordinaire du 5.10.2020 : absence de tout document, état identique au 21.09.2021.
 - CSSCT extraordinaire du 5.11.2020 : absence de tout document, état identique au 21.09.2021.
 - CSSCT extraordinaire du 8.12.2020 : absence du compte rendu, état identique au 21.09.2021.
 - CSSCT extraordinaire du 02.02.2021 : le dossier comporte uniquement le compte rendu ; au 21.09.2021, l'ordre du jour a été rajouté, mais les PJ demeurent manquantes.
 - CSSCT extraordinaire du 09.04.2021 : le dossier n'a pas été créé ; au 21.09.2021, le dossier a été créé, mais ne comporte aucun document.
 - CSSCT extraordinaire du 18.05.2021 : le dossier n'a pas été créé ; au 21.09.2021, le dossier n'est toujours pas créé.
 - CSSCT ordinaire du 01.06.2021 : le dossier n'a pas été créé ; au 21.09.2021, le dossier a été créé, mais ne comporte aucun document.
 - Pour la CSSCT ordinaire du 07.09.2021, le dossier n'est pas créé ; au 21.09.2021, le dossier a été créé, mais ne comporte aucun document.
- Lors de la séance du 07.09.2021, le Secrétaire de la CSSCT a demandé que ces dossiers soient mis à jour et complétés. Si le Président de la CSSCT a pris l'engagement que la mise à jour serait effective dès le 08.09.2021, Monsieur PIN laisse le soin à l'organisme d'apprécier les mises à jour.

Le Secrétaire a évoqué la problématique d'événements liés à des éclatements de tuyauterie PVC « haute pression » et ce, suite à des remontées d'agents. Si des analyses ont été réalisées sur le périmètre du GEH Pyrénées, celles-ci n'ont jamais été diffusées. En conséquence, la CSSCT a demandé un bilan exhaustif de ce type de tuyauteries, installées sur le périmètre d'EDF Hydro SO et du GEH Pyrénées.

Un point a été fait sur les parafoudres radioactifs car de nombreux agents continuent à s'interroger sur le plan de retrait de ces dispositifs radioactifs. Les représentants du personnel trouvent inacceptable de s'appuyer sur le fait que la filière de traitement des déchets n'ait pas été trouvée pour ne pas avoir lancé le plan de retrait sachant que des engagements ont été pris (PAPRIACT...) et que des solutions avec des zones de stockage transitoires sont possibles. Il est de ce fait, tout à fait possible d'entamer le plan de retrait et disposer d'une zone de stockage centralisée transitoire dans l'attente de la filière de retraitement des déchets.

Les représentants du personnel ont interpellé le Président de la CSSCT sur un déplacement terrain sur le périmètre Adour&Gaves, suite à interpellation lors d'une CSSCT précédente sur la problématique amiante et la date butoir du 31 janvier 2021 quant à la mise à jour du dossier technique amiante avec repérage complémentaire. Concernant les plaques de fibrociment recouvrant les caniveaux, le Président de la CSSCT a demandé à l'équipe de PAH de débloquent un budget pour mettre en place le retrait et remplacement de ces plaques. Les représentants du personnel se sont montrés surpris que le Président n'évoque que ces plaques de caniveaux car lors de la CSSCT antérieure, ces derniers avaient évoqué à titre d'exemple la totalité du site. Le Président de la CSSCT reconnaît qu'il existe encore des matériaux amiantés dans les installations, mais que ceux-ci ne se délitéront pas en 3 jours, 6 mois, 1 ou 2 ans, tout en reconnaissant que ceux-ci peuvent émettre et libérer des fibres. Le Président de la CSSCT a pris l'engagement de faire réaliser les mesures d'empoussièrement afin de donner l'assurance aux agents de ne pas être exposés. Les représentants du personnel ont rappelé que les exigences du code du travail doivent être respectées en la matière sur le périmètre d'EDF Hydro SO ainsi que sur celui du GEH Pyrénées.

Les représentants du personnel ont transmis la demande des agents de l'Unité vis-à-vis de problématiques de dérangement, notamment pour les remontées de fumées de cigarettes sachant qu'il est demandé que les fenêtres soient ouvertes en raison des modalités d'aération liées au Covid. Dans ce domaine, le Secrétaire a rappelé qu'il existait des obligations quant à l'identification d'une zone fumeur mais aussi de l'existence de dispositifs spécifiques en la matière.

L'ordre du jour a pu débiter par :

- Un 1^{er} point sur un état des lieux de la situation Covid pour EDF Hydro SO et le GEH Pyrénées à date.
- Un 2^{ème} point sur l'application SmartPdP, présenté par le Préventeur du GEH Tarn Agout, J. BOUSQUET. La présentation fut claire et précise. Les nombreux questionnements des représentants du personnel induisent qu'une montée en version de l'application s'avère nécessaire afin de répondre à minima aux exigences du code du travail. Même si cette application a été créée pour faciliter les obligations, il semble nécessaire de correctement s'approprier l'outil et les temps nécessaires quant à une utilisation pratique, efficace, réglementaire et opérationnelle. Un point de vigilance a été porté quant au déploiement de cette application, notamment sur le calendrier et ce, afin d'éviter de rebuter les agents.
- Un 3^{ème} point sur le diagnostic de l'état du parc des ponts roulants, présenté T. FERRE du service de la division Technique. Le diagnostic a été réalisé à partir d'une extraction Saphyr pour lequel, un état des lieux a été établi avec identification de défauts au niveau du levage, freinage, câbles, partie électrique et contrôle commande ainsi que sur une partie structurelle des organes de levage. Les représentants du personnel ont indiqué que l'état des lieux réalisé n'allait pas jusqu'au niveau d'exhaustivité quant aux exigences du code du travail, que des écarts sont régulièrement relevés par les organismes de contrôle et que d'un contrôle à l'autre, les remarques demeurent souvent identiques. Les représentants du personnel ont mis en exergue que la totalité des organes de levage doivent être dotés d'un carnet de maintenance conformément au décret de 2004. Force est de constater que cette exigence est peu ou pas respectée. Les représentants du personnel ont évoqué le lien entre les contrôles réglementaires des organes de levage et le renseignement du registre de sécurité (RUS) car celui-là semble être peu renseigné.
- Un 4^{ème} point sur le projet de mise en place de registre des accidents bénins pour lequel, un décret récent permet à l'employeur de mettre en place ce type de registre. Cette thématique a été présentée par O. MERZEAU, responsable de la santé/sécurité et des conditions de travail. Les représentants du personnel ont rappelé les exigences pour mettre en place ce registre or il apparaît qu'ils n'ont pas la même lecture que le responsable de la santé/sécurité, qui considère que le local de secours d'urgence à la maille de l'Unité est suffisant pour avoir un registre à la maille d'EDF Hydro SO. Le Secrétaire a rappelé que seules les personnes nommément désignées par l'employeur sur le registre d'accidents bénins sont autorisées à délivrer les soins et remplir le registre, de même que seuls les accidents bénins des agents EDF doivent être inscrits sur ce registre. Les représentants du personnel seront attentifs quant à la décision et l'organisation qui sera retenue sur cette notion des locaux de soins d'urgence avec notamment un maillage adapté à la géographie de nos sites.
- Un 5^{ème} point sur la prévention des risques addictifs. Cette présentation a été faite par les préventeurs nationaux, E. MARCHAIS et JP. BOUHERET. Ils ont présenté le sujet en scindant le domaine de responsabilité de l'employeur, qui est d'assurer la santé et la sécurité des salariés et le domaine médical, qui ne concerne nullement l'employeur. Les représentants du personnel ont rappelé que l'employeur doit identifier ces addictions dans le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) avec la cotation associée. En fonction de chaque situation et analyse d'évènement, plusieurs codes s'appliquent : le code du travail, le code de la route, le code pénal, le code de la santé publique → examen au cas par cas. Les représentants du personnel ont demandé la prise en compte dans le DUER à la maille d'EDF Hydro SO et du GEH Pyrénées.
- Un 6^{ème} point sur un projet de mode opératoire pour la maîtrise du risque plomb. Le dossier a été présenté par le préventeur du GMH, T. MANICK, accompagné de P. ASTORG, collaborateur de l'employeur pour la partie CSSCT. Concernant ce risque, les représentants du personnel ont insisté sur le fait qu'il était encore possible de trouver des situations où le matériau plomb est utilisé dans les processus, pour lequel un matériau de remplacement n'a pas encore été étudié sans omettre qu'il peut générer dans certaines situations des expositions accidentelles. Si ce risque est bien identifié au sein d'EDF Hydro car un guide a été établi à sa version 4 ; par contre, il semble aux représentants du personnel que le document de synthèse et de déploiement à Hydro SO ne semble pas clair voire peut semer le doute auprès des agents (la sémantique n'est pas en cohérence avec le guide d'EDF Hydro). De plus, les représentant du personnel ont rappelé les obligations quant aux mesures d'hygiène pour un chantier en présence de plomb, notamment la présence de douches qui n'apparaissent, ni dans le guide, ni dans le projet de mode opératoire pour un déploiement à la maille Hydro SO alors que le code du travail est très précis dans le domaine.
- Un 7^{ème} point sur la nouvelle réglementation radon et mise en œuvre opérationnelle. Ce point a été présenté par O. MERZEAU, responsable de la santé/sécurité et conditions de travail à la CSSCT. Les évolutions de la réglementation en date du 1^{er} juillet 2018 ont été présentées. Les représentants du personnel ont mis en exergue qu'à ce jour, aucun guide ou note émanant du national n'a encore été écrit et que seul un guide de la DGT (Direction Générale du Travail) de 2020 semble le support le plus adéquat pour assurer une prévention de ce risque, qui est la 2^{ème} cause de décès par cancer du poumon après le tabagisme. Par ailleurs, le Secrétaire

a rappelé les engagements pris par l'employeur quant à la cartographie radon. Le Président de la CSSCT a répondu être en attente du guide national et souhaite engager une présentation sur la base du document DGT pour donner du sens et mettre de la perspective.

- Un 8^{ème} point sur l'état des lieux de la dotation vestimentaire. Les différentes notes existantes à la maille d'EDF Hydro sont été examinées, celles-ci sont toujours à la maille des anciens CHSCT et présentent différentes modalités d'application d'un lieu à l'autre avec des avantages/inconvénients puisqu'elles sont encore à la maille des SU, périmètre des anciens CHSCT. Les représentants du personnel ont demandé si une uniformisation avec une base commune était possible en intégrant de laisser les spécificités de chaque SU (montagne, embarcation...). Le Président a indiqué qu'il présentera le dossier en CODIR avant de prendre une décision.
- Un 9^{ème} point sur l'avancement du plan d'actions des vestiaires et sanitaires. Les représentants du personnel ont pu constater que le document présenté était très loin d'être exhaustif. Même si le Président souhaite différencier ce qui est d'une notion de prise de service ou d'usine satellite quant à l'attendu qu'il pourrait avoir, le code du travail est très précis quant à la conception et aménagement. Le Secrétaire a conclu en ne préjugant en rien du résultat de l'accord, mais en tout état de cause, si des expérimentations devaient être mises en œuvre sur le périmètre du GEH Pyrénées ou EDF Hydro SO quant à la prise de service directement sur chantier, il serait impératif de réaliser un diagnostic précis quant à la conception et aménagement de l'ensemble des sanitaires, vestiaires, douches, cabinets d'aisance ainsi que des exigences en termes de mesure d'hygiène et de conditions de travail et ce, afin d'identifier les écarts au code du travail et de mettre en œuvre le plan d'actions approprié.